

La politique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les espaces forestiers

par Luc DUBOIS

Introduction : évolution de la politique forestière de la région

Depuis sa création, la Région est intervenue suivant des priorités liées aux enjeux temporels puis à l'évolution des actions mises en place. Ainsi, les premières années ont été consacrées au problème des incendies, actions relayées à partir de 1979 par le règlement 268/79 de la CEE visant à la reconstitution et à l'amélioration de la forêt méditerranéenne en Italie et en France, puis, à partir de 1986, par le volet forestier du PIM (Programme Intégré Méditerranéen) consacré à l'aménagement de la forêt. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet aménagement a été fortement orienté vers la protection contre l'incendie (PIDAF), la réhabilitation des zones incendiées, la recherche et la mobilisation de la ressource.

De nouveaux enjeux sont apparus en relation avec des évènements dépassant le cadre régional : préoccupation internationale liée aux changements climatiques, contexte favorable à la consommation de bois, conséquences de la tempête de 1999 sur l'économie

forestière régionale, loi sur la forêt du 9 juillet 2001, et ORF élaborées par l'Etat et approuvées en Région le 18 février 2000.

Les espaces forestiers représentent 40% de la superficie régionale et justifient donc une part relativement importante du CPER. Les caractéristiques pédoclimatiques d'une part et l'histoire de cette forêt, d'autre part, lui confèrent une spécificité régionale accentuée par rapport au reste des espaces forestiers du territoire national : ressource abondante mais difficile à mobiliser, productivité variable, grande sensibilité aux risques naturels, fréquentation intensive près des agglomérations, multi-usages, grande richesse spécifique, grande diversité écologique liées aux microclimats régionaux.

Devant cette diversité, l'approche territoriale et la concertation permanente avec les élus locaux sont apparues comme les outils privilégiés d'une politique efficace.

La première étape a été la définition des espaces forestiers régionaux : entités territoriales relativement homogènes d'un point de vue écologique, des enjeux et des risques et sur lesquels il est possible de définir des ensembles d'actions opérationnelles. 43 unités ont été définies en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Programme d'actions

Les bases de travail

A partir des initiatives et des approches territoriales régionales, des chartes de travaux forestiers prenant en compte l'ensemble des propriétaires et la multifonctionnalité des espaces doivent être définies sur plusieurs sites pilotes. Ces programmes pluri-annuels pourront se décliner en plusieurs tranches annuelles afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre progressive. Ils permettront de concentrer les crédits régionaux sur des territoires à enjeux et d'assurer une cohérence entre les approches sectorielles. Ces actions sont prévues dans le cadre d'une convention entre la Région, l'Etat, le CRPF et la Coopérative Provence Forêt.

L'efficacité des actions tant sur le plan de la mise en œuvre que sur celui du cofinancement passe par le partenariat. Outre le CPER, celui avec l'Etat a été consolidé au travers de l'observatoire de la forêt méditerranéenne de la coopérative Provence Forêt. Des conventions ont également été mises en place avec certains départements.

Les grandes orientations stratégiques actuelles

Elles visent à :

1 - prévenir et mettre en protection les forêts contre les incendies, notamment en développant des garanties d'entretien sur les ouvrages stratégiques,

2 - intervenir efficacement après les sinistres,

3 - valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers,

4 - soutenir l'emploi, l'investissement et le transfert de technologie dans la filière forêt-bois,

5 - valoriser les produits issus de la forêt et développer les nouveaux usages du bois,

6 - améliorer la connaissance, la sensibilisation, la concertation, la diffusion d'information et la formation aux enjeux forestiers.

Ces orientations ont été adoptées par la région par délibération du 28 juin 2002.

Les moyens de l'action

Orientation 1

- simplification des processus de programmation financière des travaux grâce à la mise en place de chartes et des programmes pluriannuels; renforcement des partenariats avec l'ONF, le CRPF, la coopérative, la SCP et surtout avec les associations départementales et l'union régionale des communes forestières dans le cadre de l'observatoire régional de la forêt. Les chartes, financées au bénéfice des communes et des propriétaires forestiers, doivent avoir un intérêt public local reconnu à travers un engagement des décideurs locaux; elles doivent présenter une action forestière géographiquement cohérente et articuler les actions en forêts publiques et privées,

- développement de la surveillance, notamment par un soutien aux comités communaux feux de forêt; dans le cadre de PIDAF incluant le suivi et l'animation du plan avec un taux d'aide plafonné à 50%,

- sécurisation des équipes d'intervention et des ouvrages: mise en conformité, entretien; le taux d'aide peut aller jusqu'à 50%,

- développement d'un SIG pour la programmation et le suivi des interventions.

Orientation 2

- mise en place d'une procédure de programmation associant les acteurs locaux et aboutissant, avec l'appui de monographies thématiques, à une programmation rationnelle de travaux d'urgence, bénéficiant d'une subvention forfaitaire plafonnée par commune en fonction de l'ampleur des dégâts et des risques immédiats induits, et de travaux de restauration pouvant bénéficier d'une aide importante. Les études préalables peuvent également bénéficier d'une subvention conséquente de la Région.

Orientation 3

- développement des chartes régionales de travaux forestiers. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales ou des groupements de propriétaires sont éligibles à un cofinancement régional,

- développement des programmes de débroussaillement notamment ceux qui concourent à l'emploi et à l'insertion,

- amélioration de la desserte (études et travaux éligibles à un co-financement régional),
- protection contre les insectes ravageurs (aide aux traitements),
- aide à l'accueil du public et aux activités touristiques en forêt (études et investissements éligibles).

Orientation 4

- aide au conseil pour les stratégies de développement des entreprises, aux investissements des exploitants forestiers, des scieries et des transformateurs du bois,
- soutien aux actions collectives de conseil et de formation,
- appui à l'émergence d'un groupement régional interprofessionnel filière bois fédérant les acteurs des domaines du bois construction, ceux du bois trituration et ceux du bois emballage.

Orientation 5

- développement de la filière bois énergie en particulier pour les collectivités; il s'agit de la poursuite d'une action soutenue par la région au travers de la mission bois énergie déjà en place : promotion, études et valorisation du produit,
- aide à l'utilisation du bois dans la construction d'établissements publics.

Orientation 6

- aide financière aux organismes pour la recherche opérationnelle, l'expérimentation/démonstration, l'études et l'appui technique (sylviculture et stratégie de protection et de lutte),

- sensibilisation des jeunes et opérations de formation au travers d'appui à des projets de collectivités locales, d'associations ou d'établissements d'enseignement et d'organismes de formation,

- suivi, évaluation et échanges d'informations et d'expérience entre partenaires de la forêt : par le soutien financier aux activités programmées dans le cadre du comité de pilotage de l'observatoire de la forêt et d'activités complémentaires proposées par d'autres partenaires d'envergure régionale ou suprarégionale,

- soutien des projets favorisant les liens entre le milieu rural forestier et le milieu urbain (aménagement de sentiers pédagogiques, travaux de débroussaillement, action de surveillance, acquisition d'équipements....).

La politique forestière de la Région vient donc appuyer les orientations suprarégionales mais elle s'investit fortement sur les axes relatifs aux spécificités de la forêt méditerranéenne. Dans un souci d'efficacité, un suivi des actions s'avère de plus en plus nécessaire et permet l'évaluation et la programmation permanente des travaux en fonction des réalisations précédente. L'approche territoriale est de plus en plus privilégiée pour une meilleure efficacité des soutiens sur des enjeux prioritaires à des zones identifiées. Le développement du pôle forêt du CRIGe et d'un SIG doit y contribuer. Cette approche territoriale permet également une meilleure articulation avec les autres politiques thématique: hydraulique, politique de la ville, tourisme, etc...

L.D.

Luc DUBOIS
Chef du service
Forêt-hydraulique
Conseil régional
Provence-Alpes-
Côte d'Azur
Place Jules Guesde
13481 Marseille
cedex 20